



Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2020, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30/09/2020 ont été transmis par écrit aux élus le 30/10/2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2020.

Excusé :

Représentée : Brigitte GARCIA donne pouvoir à Sébastien BERGER

Absente : Mme Laurence LEFEUVRE arrive au point 10) DCM n°2020-61 - Révision des tarifs municipaux 2021

1) Séance à huis clos

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, compte tenu du fait que le public ne peut être accueilli en raison des règles de distanciation à respecter au vu de la surface de la salle et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

2) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera M. Thierry CHERRIÈRE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) DCM n°2020-55 - Approbation du compte-rendu du 30/09/2020

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 30 septembre 2020 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2020-51	06/10/20	SB	Commande Publique	Intervention suivant rapport VERITAS remplacement pièces sur fourneau cantine	GRUPE BENARD SAS	818,38 €
2020-52		SB	Commande Publique	Enrobés coulés à froid 2020 avec Bourqueil	COLAS	2 021,50 €
2020-53	06/10/20	SB	Commande Publique	Diagnostic amiante du salon de coiffure	ae2L	120,00 €
2020-54	09/10/20	SB	Commande Publique	Remise en état de l'installation électrique de la fontaine	SM ELEC	1 437,42 €
2020-55	09/10/20	SB	Commande Publique	Remplacement signaux piéton sonore x 7	CITEOS	4 956,00 €
2020-56	16/10/20	SB	Commande Publique	Fabrication et pose garde-fou école	SARL FAIGNANT AGRI VITI	1 120,20 €
2020-57	21/10/20	SB	Commande Publique	Nettoyage salle de tennis	PRESS & NETT	378,00 €
2020-58	21/10/20	SB	Commande Publique	Fourniture 2 dents de fourche à monter sur chargeur	SARL FAIGNANT AGRI VITI	156,48 €
2020-59	21/10/20	SB	Commande Publique	4 mâts pour pavoisement mairie	SEDI	1 733,16 €
2020-60	21/10/20	SB	Commande Publique	Illuminations de Noël	SEDI	8 688,06 €
2020-61	04/11/20	ED	Commande Publique	Élagages branches	ETS MASSON SYLVIE	902,40 €
2020-62	04/11/20	ED	Commande Publique	Changement du boîtier de transfert de pont avant tracteur LANDINI	SARL FAIGNANT AGRI VITI	4 469,29 €

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2020-015	30/09/20	SB	Achat concession J013	BEULET Stéphane	100,00 €
2020-016	09/10/2020	SB	Achat concession J014	Pompes Funèbres	100,00 €
2020-017	12/10/2020	SB	Achat case columbarium COL011	PAILLARD ép. LEBREUILLY Armelle	770,00 €
2020-018	26/10/2020	SB	Acceptation d'une indemnité de sinistre	AREAS	507,60 €
2020-019	04/11/2020	SB	Marché SEGILOG-BERGER LEVRAULT Contrat acquisition logiciels et prestations de services mairie	SEGILOG-BERGER LEVRAULT	14 025,00 € sur 3 ans
2020-020	04/11/2020	SB	Don mariage GUÉGAND	Époux GUÉGAND	100,00 €

5) DCM n°2020-56 – Virements de crédits n°5 - BUDGET PRINCIPAL (Extincteurs ex Poste-SDF-Bibliothèque)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement du remplacement des extincteurs à l'ex Poste, de la SDF, de la Bibliothèque, dont les crédits sont insuffisants au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2151 op. 358	- 581,00	21568	581,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

6) DCM n°2020-57 – Virements de crédits n°6 - BUDGET PRINCIPAL (Panneaux sans fond - Passage des bons Amis)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de panneaux pour bacs sans fond dans le passage des Bons Amis, dont les crédits sont insuffisants au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2151 op. 358	- 1482,00	2152 op. 355	1 482,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

7) DCM n°2020-58 - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, le Trésorier Principal Municipal, présente la liste des produits et taxes irrécouvrables. Le comptable n'a pu recouvrer le titre concerné au motif « effacement de dettes » d'un montant de 25,20 € sur l'année 2017.

A ce titre, un effacement de dettes s'impose au comptable et à la commune car il s'agit d'une décision de la Banque de France.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal.

Vu l'exposé,

Conformément à l'article L2121-29 du CCGT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- d'approuver l'admission des sommes en non-valeur pour un montant de 25,20 € sur l'année 2017.

8) DCM n°2020-59 – Virements de crédits n°7 - BUDGET PRINCIPAL (Etat de non-valeur 2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la présentation par la Trésorerie de Langeais d'un état de non-valeur 2020, il y a lieu pour émettre le mandat dont les dépenses n'étaient pas prévues au Budget prévisionnel de l'exercice d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	6553	- 25,20	6542	25,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

9) DCM n°2020-60 – Virements de crédits n°8 - BUDGET PRINCIPAL (Illuminations de Noël)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement des illuminations de Noël, dont les dépenses n'étaient pas prévues au Budget prévisionnel de l'exercice,, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	21534 op. 361	- 8 688,06	2188 op.360	8 688,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

10) DCM n°2020-61 - Révision des tarifs municipaux 2021

M. le Maire présente les tarifs municipaux en vigueur tel que présentés dans la délibération n°2019-31 en date du 4 juillet 2019 :

PHOTOCOPIE

Objet	Tarifs
Copie A4	0.30 €
Copie A3	0.60 €
Impression relevé cadastral	1.00 €

ANIMAUX ERRANTS

Objet	Tarifs
Frais de conduite des animaux (du lieu où ils ont été trouvés jusqu'au chenil municipal)	20.00 €
Frais de garde (par jour)	5.00 €
Frais de nourriture (par jour)	4.00 €
Les frais de vétérinaires nécessaires seront remboursés par le propriétaire de l'animal à la commune	

BOIS DE CHAUFFAGE

Objet	Tarif
Vente du bois de chauffage (le stère)	11.00 € HT

DÉPÔTS SAUVAGES

Objet	Tarif
Nettoyage des dépôts sauvages interdits	68.00 €

DROITS DE PLACE

Objet	Tarif
Forfait pour la journée	15.00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet	Tarif
Stationnement de taxi (par jour)	0.50 €

BIBLIOTHÈQUE

Objet	Tarifs
Adhésion enfant	Gratuit jusqu'à 18 ans
Adhésion adulte	5.00 € par personne
Pénalités de retard	0.10 € par document et par jour de retard
La détérioration ou la perte d'un livre ou DVD entraîne son remboursement au prix d'achat	

CIMETIÈRE

Objet	Tarifs pour 15 ans	Tarifs pour 30 ans
Concession cimetière	75.00 €	100.00 €
Case columbarium	390.00 €	770.00 €
Columbarium - Urne supplémentaire	70.00 €	140.00 €

JARDIN DU SOUVENIR

Objet	Tarif
Taxe de dispersion des cendres	30.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant	Repas enfant allergique (repas fourni par les parents)	Repas occasionnel	Repas adulte
3.00 €	1.60 €	3.70 €	5.00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS

Objet	Tarifs
Location par jour	50.00 €
Location par week-end	80.00 €
Associations de Saint Nicolas de Bourgueil	Gratuit
Caution (uniquement pour les extérieurs à Saint Nicolas de Bourgueil)	150.00 €

SALLE DES FÊTES

Salle 1 : côté sans scène – 120 places

Salle 2 : côté scène – 180 places

Salle 3 : totalité – 420 places

Nature de la location	Tarifs Nicolaisiens			Tarifs hors commune		
	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 1	Salle 2	Salle 3
Vin d'honneur, concert, théâtre, réunion...	75 €	100 €	150 €	100 €	130 €	200 €
Banquet, bal, mariage, thé dansant, loto, concours de cartes.....	150 €	200 €	300 €	225 €	300 €	450 €
Jour supplémentaire	100 €			100 €		
Associations	Gratuit une fois par an puis tarifs ci-dessus			Tarifs ci-dessus		
Caution salle	500 €	500 €	1 500 €	500 €	500 €	1 500 €
Caution nettoyage	200 €	300 €	400 €	200 €	300 €	400 €

L'association l'Étoile Saint Nicolaisienne bénéficiera de tarifs dégressifs fixés chaque début d'année en fonction des jours de réservation nécessaires pour leurs représentations annuelles.

ÉCOLE DE MUSIQUE

Harmonisation avec les tarifs de l'école de musique Benais/La Chapelle sur Loire

Objet	Tarifs Nicolaisiens		Tarifs hors commune	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Solfège	71 €	105 €	124 €	135 €
Instrument	105 €	187 €	195 €	219 €
Piano ou violon	105 €	187 €	300 €	300 €
Petit orchestre	26 €			
Éveil musical	32 €			
Location des instruments	50 €			

M. le Maire explique que les tarifs de la cantine doivent être revus avant chaque rentrée scolaire indépendamment des autres tarifs. Ainsi, une délibération distincte sera à prendre pour les tarifs de la cantine pour la rentrée 2021-2022.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si les tarifs municipaux en vigueur sont reconduits pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels qu'ils sont présentés ci-dessus et les **RECONDUISENT** pour l'année 2021.

11) DCM n°2020-62 – Exercice d'un droit de préemption sur la parcelle n°559, section A située Buton

Monsieur Le Maire expose,

La SCI DE LA JOSSERAYE représenté par Monsieur GASNAULT, propriétaire de la parcelle boisée cadastrée section A n°559, située au lieu-dit Buton, pour une superficie de 1ha 60a et 72ca, émet le souhait de vendre cette parcelle.

La commune est propriétaire d'une parcelle contiguë, cadastrée section A n°558 et, conformément à un document d'aménagement couvrant les périodes 2017-2036 validé par délibération n°2018-01 en date du 28/02/2018, à ce titre, elle bénéficie d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption, suivant les dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

Ce droit de préemption lui a été notifié par courrier de l'office notariale LDP2A, en date du 23 septembre 2020 et reçu le 02 octobre 2020 et il prime le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

Le prix d'acquisition est fixé à 2 154.00 €.

La Commune est invitée à faire part de sa décision dans les deux mois suivant la notification. En l'absence de réponse, la Commune sera réputée avoir renoncé à son droit de préemption.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis

L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

De plus, cette parcelle figure en zone naturelle d'un espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme. Après conseil pris auprès de l'ONF, il est souhaitable que la collectivité achète des parcelles pour prévoir une réserve de plantations à mettre à disposition des particuliers sur d'autres secteurs. Cette opération permettrait d'avoir des secteurs boisés sur différents secteurs du territoire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exercer le droit de préemption en tant que riverain d'une parcelle boisée pour conserver et protéger les espaces boisés.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique.

12) DCM n°2020-63 – Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et de ses suppléants ainsi que la création d'emplois d'agents recenseurs liés aux opérations de l'enquête de recensement de la population 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2021, du 21 janvier au 20 février, les opérations du recensement de la population.
- Ou'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête et de ses suppléants ainsi que de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il convient de préciser que le coordonnateur communal et ses suppléants peuvent être soit membres du Conseil Municipal, soit agents communaux.

Par ailleurs, compte tenu de la population à recenser, le recrutement de trois agents recenseurs est nécessaire : la commune étant divisée en trois secteurs (un agent recenseur pour environ 250 logements).

Ces agents seront rémunérés par la commune qui doit fixer leur niveau de rémunération, l'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de 2 149 €.

La commune doit fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs, sur la base de la dotation forfaitaire ou en fonction du nombre de questionnaires.

La commune devra également payer les charges sociales.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute de chaque agent recenseur sur la base de la dotation forfaitaire soit 716.50 €.

Après débat, l'assemblée délibérante propose de verser aux agents recenseurs :

- Une somme forfaitaire pour chaque séance de formation.
- Une indemnité kilométrique pour compenser les frais de déplacement de véhicule étant donné la superficie de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents vacataires pour accomplir le recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE :**
 - o **DE DÉSIGNER un coordonnateur communal d'enquête et de ses suppléants** chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourront être soit membre du Conseil Municipal, soit agent communal.

- **DE FIXER la rémunération des agents recenseurs** forfaitairement sur la base de la dotation forfaitaire de l'INSEE, soit 2 149 € : la rémunération de chaque agent sera ainsi de 716.50 €.
La collectivité versera un forfait de 150 € aux agents recenseurs effectuant leur collecte pour les frais de transport.
Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 25 € pour chaque séance de formation.
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au BP 2021.

13) DCM n°2020-64 – Opposition au transfert de compétence du plan local d'urbanisme

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des Communautés de communes,

Considérant que la Communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de plein droit à l'EPCI par une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant l'échéance,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut également se prononcer ultérieurement par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté de communes,

Considérant que la conférence des Maires de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire du 15 septembre 2020 a conclu que le transfert de plein droit de cette compétence au 1^{er} janvier 2021 n'était pas pertinent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- S'opposer au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

14) DCM n°2020-65 - Rapports d'activités - CCTOVAL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/2017 portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, la CCTOVAL a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes aussi bien dans les services du quotidien, apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est tenu à la disposition du public à la mairie, au siège de la CCTOVAL et sur le site de la CCTOVAL.

Sur le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la CCTOVAL validé par le Conseil communautaire

le 29/09/2020.

15) Comptes de rendus de réunions :

- o SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) le 06/10
M. PELGER fait le point sur le CR de cette réunion d'information locale qu'il a adressé à l'ensemble du conseil.

16) Lettre de remerciement

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Club des loisirs et de l'esprit de Restigné pour l'octroi d'une salle de la commune pour le club de scrabble.

17) Date à retenir :

- 05/11 à 14h en Mairie : RDV avec Mme LEDUC pour le plan départemental des mares publiques de Touraine
- 05/11 à 19h : Conférence des maires à la CCTOVAL
- Cérémonie du 11/11 : La Covid-19 bouscule la commémoration du 11 novembre 2020 qui est maintenue à ce jour dans un format restreint, en respectant les mesures de distanciation mais sera interdite au public.
- 13/11 à 09h30 : RDV avec l'ADAC pour les projets de restructuration de la mairie et de la SDF
- 24/11 à 18h : Conseil communautaire à la CCTOVAL

18) Rappel de la date de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **mercredi 2 décembre 2020** à 18h30 dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

**Le Maire,
Sébastien BERGER**